

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

**DECISION MUNICIPALE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
VILLE/ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES « LES ENFANTS DE COPERNIC »**

3 - 5 - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Considérant le besoin exprimé par l'association de Parents d'Elèves « **Les enfants de Copernic** » de pouvoir disposer de locaux,

Considérant la possibilité pour la Ville, de mettre à disposition la Salle N°4 de l'Ecole Copernic,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec l'association de Parents d'Elèves « les enfants de Copernic », pour la mise à disposition de la salle de classe N°4 de l'Ecole Copernic

**Article 2 :** Cette autorisation est consentie à titre gratuit durant le temps scolaire, a minima de 8h15 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, sauf les mercredis et pendant les vacances scolaires ; et de manière ponctuelle selon un planning établi par la Direction de l'Education.

**Article 3 :** La convention de mise à disposition prend effet au jour de la signature de l'acte, pour l'année scolaire 2024/2025.

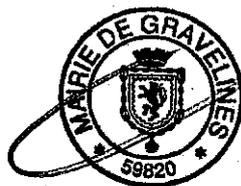
**Article 4 :** La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, **26 NOV. 2024**  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **26 NOV. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **26 NOV. 2024**